



Département du  
COMMUNE DE MARLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation

\*\*\*\*

21 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Date d'affichage

\*\*\*\*

21 MARS 2025

Nombre de  
Conseillers

\*\*\*\*\*

En exercice.....33

Présents.....26

Votants.....33

N° DEL-25-20

Objet

\*\*\*\*

Subventions aux  
associations – année  
2025

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe –  
Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE,  
Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël  
BOUTE, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence  
LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-  
FOURNIER, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Bruno LECLERCQ,  
conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian  
CHATELAIN, Virginie MELKI, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE,  
Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Serge  
MOREAU, adjoint au Maire.

Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire, avait donné procuration à  
Mathilde BARBIEUX, conseillère municipale déléguée.

Jeanne-Marie BINOT, conseillère municipale déléguée, avait donné  
procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Priscilla DZIEMBOWSKI, conseillère municipale déléguée, avait donné  
procuration à Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué.

Estelle BOUTE, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à  
Hélène MARTIN, conseillère municipale déléguée.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Joël  
BOUTE, conseiller municipal délégué.

Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim  
BERBACHE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Frédérique VISTE

## COMMUNE DE MARLY (59)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

#### Rapport :

La ville de Marly accompagne et soutient le tissu associatif, au travers duquel se mènent des actions et des projets portant dans différents domaines : social, développement économique, sport, culture, éducation, santé...

Par leur dynamisme et leur implication forte sur l'ensemble de la Ville, les associations jouent un rôle majeur en faveur de la cohésion sociale du vivre ensemble et de la participation citoyenne.

Les baisses de dotation de l'Etat, l'inflation et l'augmentation des coûts d'énergie, touchent et affectent profondément le budget de la ville de Marly. C'est pourquoi tout en réaffirmant son engagement et son soutien auprès du tissu associatif, la municipalité a engagé une gestion très rigoureuse des dépenses publiques.

L'instruction de la demande fait l'objet d'un examen du projet ou de l'action au regard de l'intérêt public communal. Le montant proposé est défini après examen de chaque dossier, par l'élu du secteur et le responsable de service concerné. Le montant soumis au vote du Conseil municipal peut donc différer de la demande initiale formulée par l'association.

Le subventionnement répond principalement à 4 critères :

- **Liés au fait associatif qui permet d'afficher politiquement l'importance des associations dans la ville** (mise en place et fonctionnement des organes statutaires, nombre de bénévoles et d'adhérents, en particulier marlysiens, participation citoyenne, travail en réseau, cotisations ...)
- **Liés à l'entrée territoriale, qui permet de mesurer l'impact de l'association sur le territoire et son intérêt en matière de services, animations et activités pour les habitants** (nombre d'usagers, nombre de bénévoles, nombre et fréquence des activités, participation aux animations de la ville, nombre de marlysiens concernés, application de la mixité...)
- **Liés au secteur d'activité, lorsque des activités sont utiles et nécessaires, pour la ville et mises en place par des associations** (la nature de l'activité, utilité publique, innovation sociale, réponse à un besoin donné, complémentarité avec l'existant, fonctionnement en réseau et en partenariat, croisement avec les objectifs de la ville)
- **Liés à la mise à disposition de locaux à titre gratuit** qui n'est pas dépourvue de valeur monétaire. La valorisation de cette aide au moment de l'octroi de la subvention permet d'apprécier le service rendu et à celui-ci d'être pris en considération dans les comptes de l'organisme bénéficiaire. Dans un souci de transparence, la collectivité a fait le choix de la valoriser sous un angle quantitatif dans l'acte d'attribution de la subvention (ratio horaire occupation de l'année n-1 / facture des fluides).

L'attribution d'une subvention communale entraîne des obligations. Il s'agit notamment d'obligations comptables destinées à améliorer l'information du public.

Compte tenu des orientations budgétaires, et afin de soutenir les associations de la Ville, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant des subventions proposées et inscrites au budget primitif 2025 pour un budget global de 74 250 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SLOW

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;**

**Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération ;**

**Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000€ décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;**

**Considérant les projets d'activités déposés par les associations avec leurs demandes de subvention ;**

**Considérant le tableau explicatif de synthèse présentant l'exposé des motifs ;**

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver le versement des subventions aux associations selon le tableau annexé.

Les subventions énumérées supérieures à 1 000€ seront versées aux associations en deux temps, un acompte de 50% dès le vote de la subvention et le solde après l'obtention d'un document permettant d'attester que l'association a réalisé l'action concernée.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000€, le versement est effectué en plusieurs fois après signature de la convention d'objectif et de moyens entre la ville et l'association.

- d'approuver la conclusion de conventions de subventionnement avec les associations concernées et autorise le Maire, ou son représentant, à les signer ainsi tout document y afférent.,
- d'approuver, conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 s'agissant des subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros, la conclusion de conventions de subventionnement avec l'associations concernée et autorise le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document y afférent.
- de conditionner le versement des subventions de fonctionnement aux associations à la réception en mairie de leurs comptes annuels certifiés du dernier exercice clos, ou de leur bilan et compte de résultat de l'exercice écoulé, accompagnés du rapport établi par un Commissaire aux comptes pour celles qui sont assujetties à une telle obligation.

## Proposition de subvention 2025

Nom	Valorisation 2025	Subvention 2025
<b>Valoriser l'image de la ville</b>		
UCAM	-	3 500 €
<b>Favoriser la vie associative</b>		
Club de loisir 3ème âge centre	-	450 €
<b>Développer les solidarités et le vivre ensemble</b>		
Association des conjoints survivants et de parents d'orphelins. (ADCS)	-	300 €
Association des Jeunes de la Briquette AJB	1 127 €	1 200 €
Club 3ème âge Guy Ville	9 284 €	450 €
Donneurs de sang bénévole	-	500 €
1297e section des médaillés militaires	-	300 €
<b>Développer les activités physiques pour tous</b>		
Association sportive Lyreco	1 083 €	-
Association sportive des Médecins du hainaut	389 €	-
Basket Club Marly	11 021 €	10 000 €
Billard Club Municipal	2 967 €	-
Briquette Futsal Féminin (B2F).	170 €	-
Bushido Karaté Marly	2 673 €	2 000 €
Compagnie des archers	2 341 €	1 400 €
Gold & Black Marly Futsal	7 908 €	1 200 €
Gymnastique Marly-Aulnoy	4 605 €	6 000 €
La boule d'acier La Briquette		500 €
Les marcheurs du valenciennois		500 €
Marly Hockey club	178 €	-
Marly Moove	2 185 €	-
Muay Thaï Marly	1 825 €	-
SDIS	273 €	-
Tennis Club de la Rhônelle	6 311 €	2 000 €
Tennis de table de Marly	1 110 €	-

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 059-215903832-20250327-DEL\_25\_20-DE

US Marly Athlétisme	6 384 €	4 000 €
<b>Favoriser la diffusion culturelle</b>		
ACCES	-	300 €
FLAC		6 000 €
La joyeuse farandole	833	200 €
Marly Melodies		1 000 €
<b>Favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques culturelles</b>		
Country Dance Club	3 276 €	400 €
American Dance Club	927 €	-
Danse & vous	7 357 €	-
la scène et moi	6 488 €	-
Liberty Dance	778 €	-
<b>Entretenir la mémoire collective</b>		
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CATM-OPEX ACPG-TOE DE MARLY	-	500 €
FNACA	-	300 €
Musée de la mémoire	8 389 €	500 €
<b>Eduquer et sensibiliser à l'environnement</b>		
AAPPMA Les Gaulois Marly-Aulnoy-Famars		1 000 €
Les jardins familiaux	-	750 €
Marly Ma Petite Planète	-	1 000 €
<b>S'emparer de la Cause animale</b>		
Cœur de chat	-	2 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 882 €</b>	<b>48 750 €</b>

Le versement des subventions de fonctionnement suivantes seront versées sous réserve de transmission des éléments demandés dans la délibération.

Nom	Valorisation 2025	Subvention 2025
Mamie tricoteuse		500 €
USM Marly Foot	27 556 €	25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 556 €</b>	<b>25 500 €</b>

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Patrick LEMAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Les élus membres du bureau ou du comité directeur d'une des associations attributaires n'ont pas participé au vote (Laurence MOREL pour « Marly Mélodies », Joël BOUTE pour « Association départementale des CATM-OPEX de Marly » et « Musée de la mémoire », Christian CHATELAIN pour « Acces »).

-ADOPTÉ la proposition.

La secrétaire de séance  
Frédérique VISTE



Le Maire  
Jean-Noël VERFAILLIE

Transmis en sous-préfecture le ...04/04/2025.....  
Document exécutoire à compter du ...04/04/2025